### Convention de stage en entreprise Informatique de gestion

9 semaines à temps plein

Version 12

**Période de stage** du \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ au \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

**1 - Entreprise**

Raison sociale de l’entreprise

Nom, prénom du responsable

Nom, prénom du maître de stage

Adresse postale de l’entreprise

N° tél. professionnel

Adresse e-mail du maître de stage

Adresse e-mail supplémentaire

Site Internet

**2 - Stagiaire**

Nom, prénom du stagiaire

Adresse postale du stagiaire

N° tél. du stagiaire

Adresse e-mail d’étude du stagiaire

Adresse e-mail privée (facultatif) du stagiaire

**3- École Supérieure d’Informatique de Gestion de Genève (ESIGGE)**

Ecole supérieure d'informatique de gestion de Genève  
Ecole de commerce Raymond-Uldry

Chemin du Domaine-Patry 1 - CH-1224 Chêne-Bougeries/Genève

Tél. : +41 (0)22 546 40 50 – [esig@edu.ge.ch](mailto:esig@edu.ge.ch) - <https://edu.ge.ch/secondaire2/esig>

|  |
| --- |
| *A remplir par l’administration de l’ESIG GE*  Nom, prénom du maître accompagnateur |

Les modalités et les objectifs du stage sont définis dans le document « Guide du Stage en entreprise en informatique de gestion ».

**L’entreprise accepte** :

* d’engager le stagiaire dans son entreprise pour une période de 9 semaines à temps plein d’une durée hebdomadaire de 40 heures/semaine ;
* de stipuler clairement au stagiaire les conditions d’engagement et les normes en vigueur dans l’entreprise ;
* de fournir au stagiaire le ou les sujets permettant la réalisation d'un travail de stage et d'assurer le suivi de ce dernier ;
* de participer à l'évaluation du travail effectué durant le stage ;
* d'établir, en fin de stage, un certificat de travail précisant la période du stage et la nature du travail effectué.

**Le stagiaire s'engage à**:

* respecter les directives en vigueur dans l'entreprise de stage (ponctualité, assiduité, confidentialité, secret de fonction, durée du stage, etc.) ;
* remettre les documents indiqués par l’école dans les meilleurs délais.

**Remarques**

* Selon la loi fédérale sur l’assurance-accidents (LAA), l’entreprise est dans l’obligation de verser une cotisation minimale fixée par la LAA même si le stagiaire ne perçoit aucun salaire (art. 115 alinéa 1 lettre b OLAA).
* Une réunion peut être organisée à la demande d'un des partenaires, avant la signature de la convention de stage, pour régler les dernières modalités et fixer les grandes lignes des objectifs du stage. En plus de la réunion d’initialisation, d'autres réunions peuvent être organisées à la demande d'une des parties.
* Le stage est indemnisé, selon les recommandations d’engagement des stagiaires de formation professionnelle de niveau Ecole Supérieure à l’Etat de Genève, l’entreprise peut se baser sur une indemnisation brute minimale de **CHF 600.-/mois** sauf convention particulière entre les parties.
* Document de référence : Office du personnel de l’Etat de Genève- Annexe aux normes d’engagement : <https://www.ge.ch/document/annexe-aux-normes-engagement>

|  |
| --- |
| *A remplir par l’entreprise*  Indemnisation du stagiaire, montant brut : CHF /mois |

1. **Entreprise, maître de stage ou responsable** Nom, prénom :

Lieu, date et signature :

**2- Stagiaire** Nom, prénom :

Lieu, date et signature :

**3- Direction EC Raymond-Uldry / ESIG GE** Nom, prénom :

Lieu, date et signature :